

AR Prefecture

083-218301000-20200710-DELIB2020\_045-DE

Reçu le 23/07/2020

Publié le 23/07/2020



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-45**

Séance du 10 juillet 2020

---

**L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 17 h 00, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.**

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	27
<b>Nombre de conseillers municipaux présents :</b>	24
<b>Nombre de conseillers municipaux représentés :</b>	2
<b>Nombre de conseillers municipaux absents :</b>	1
<b>Nombre de votants :</b>	26
<b>Date d'envoi de la convocation :</b>	3 juillet 2020
<b>Ordre du jour affiché le :</b>	3 juillet 2020

---

**Présents :** ALTARE Catherine, FOSSE Didier, BOYER Frédéric, CORDEIL Corinne, BONGIORNO Gérard, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BIANCHERI Christian, HOUILLIER Florence, ASTESIANO Franck, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BEN DADDA Karim, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, CANNIZZARO Philippe, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Claudine BOLLA SCOTTO donne procuration à Catherine ALTARE, Nathalie BOURAGBA donne procuration à Didier FOSSE.

**Absent(s) :** BRISSI Jacqueline

---

**Secrétaire de séance : Florence HOUILLIER**

### **DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

**AR Prefecture**

083-211180040000710-DETE2020-045-DE  
Reçu le 23/07/2020  
Publié le 23/07/2020

VU la délibération prise précédemment portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

**CONSIDERANT** que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

**CONSIDERANT** que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste,

**CONSIDERANT** que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

**CONSIDERANT** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après appel à candidature, 2 listes ont été présentées :

**1 - Liste conduite par Mme ALTARE :**

- Claudine BOLLA SCOTTO
- Corinne CORDEIL
- Didier FOSSÉ
- Nathalie BOURAGBA

**2 - Liste conduite par Mme FLOCH MALAN :**

- Marie-Laurence FLOCH MALAN

Le conseil procède à l'élection des membres à main levée, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

**Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :**

Liste ALTARE : Mme Claudine BOLLA SCOTTO, Corinne CORDEIL, M. Didier FOSSÉ.

Liste FLOCH MALAN : Mme Marie-Laurence FLOCH MALAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :